Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1966)**

Heft 56

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Domaine public 56
J.A. Lausanne

Intensification de la concurrence dans le commerce de détail Jelmoli change de bord

Cette fois, les prix de marque sont condamnés. Les fabricants et les commerçants s'étaient donné deux mois pour mettre sur pied un nouvel accord. Il fut signé le 3 juin par quatorze organisations du commerce de détail et de la droguerie. Or les Grands n'étaient pas cosignataires. Ni Denner, mais ce n'est qu'un outsider, ni l'Union suisse des coopératives, que talonne Migros qui a toujours refusé de se laisser lier aux prix imposés, ni l'Association des Grands Magasins, qui ne peuvent limiter leur champ d'action quand les concurrents élargissent leurs possibilités de manœuvre.

Il n'y aura plus désormais sur l'emballage de prix obligatoires. Le commerçant choisira lui-même sa marge de bénéfice; ce n'est plus le fabricant qui la lui imposera; le commerçant fera son prix.

L'Association suisse des grands magasins a confirmé son opposition aux prix de marque lors de sa dernière assemblée, tenue sous la présidence de M. H. Stiefelmeier, de Zurich. Dans un communiqué, publié par l'ATS, elle déclare notamment :

« ... les grands magasins poursuivront leurs efforts pour une réglementation libérale et ne se départiront pas, dans leur politique des prix, du principe que pour les articles de marque également, les consommateurs doivent profiter directement des réductions de prix possibles ».

Pour apprécier la saveur de cette formule, il faut se souvenir des propos que tenait M. Stiefelmeier, ce printemps. M. Stiefelmeier est directeur de Jelmoli S.A. (Jelmoli-Innovation-Grand Passage).

Il déclarait ce printemps (assemblée générale de Jelmoli S.A.) : « ... l'effondrement du système des ententes de prix entraînerait des difficultés pour des milliers de détaillants. Quant aux consommateurs, ils ne retireraient pas longtemps avantage de cette situation. » (24 mars 1966)

Même si l'on admet que M. Stiefelmeier n'est pas à lui tout seul l'Association des grands magasins, le retournement est spectaculaire. A-t-il une explication ?

Démographie et concurrence

Le commerce de détail est le plus directement touché par la stabilisation de l'économie suisse. Pendant une dizaine d'années, il a progressé en fonction de l'augmentation de la population, population active disposant d'emblée d'un pouvoir d'achat. Aujourd'hui l'immigration est stoppée; certes le revenu national va poursuivre sa progression; les dépenses de consommation aussi; mais le chiffre d'affaires du commerce ne pourra plus avancer avec la même facilité qu'au temps où l'immigration lui apportait chaque année des dizaines de milliers de clients nouveaux.

Pour tenir, désormais, il faudra être en mesure de rationaliser la distribution, de disposer d'entrepôts modernes, etc.

Or, il est intéressant de relever que Turicum S.A., holding dont Jelmoli contrôle les trois quarts du capital-actions, vient de vendre les parts qu'elle détenait dans la grande chaîne de magasins italiens Rinascente S.A.. Selon les fiches de renseignements de la Société de Banque Suisse le bénéfice de l'opération a été de 56 millions (produit de la vente, après déduction d'impôts : 108 millions) !

Ces énormes liquidités ont permis à Jelmoli d'acquérir des participations dans un groupe autrichien de grands magasins. Le solde disponible qui est important sera affecté au programme d'expansion en Suisse; notamment par la construction d'entrepôts près de Zurich, afin de rationaliser la distribution des marchandises.

On comprend mieux alors que M. Stiefelmeier ait changé ses arguments d'épaule. Son groupe se prépare pour une intensification de la concurrence.

Energie nucléaire

Le 30 juin 1966, la Société nationale pour l'encouragement de la technique atomique industrielle (S.N.A.) a tenu son assemblée à Berne.

M. Aymon de Senarclens, vice-président, s'est étonné « que nos compatriotes alémaniques remettent en question certains choix, en soient encore à poser des questions dont la réponse paraît évidente, ou hésitent devant des étapes ultérieures toutes tracées.

« ... que nos entreprises électriques ne manifestent pas l'intention de tirer parti de la Centrale de Lucens, qu'elles ont pourtant aidé à construire et qu'elles n'aient pu trouver entre elles un seul technicien susceptible de partager les responsabilités de l'équipe d'exploitation.

» ... le moment est venu de prendre des décisions quant à la construction d'une centrale nucléaire semi-expérimentale, sans quoi l'on n'évitera pas un exode généralisé de nos meilleurs spécialistes : des signes inquiétants se manifestent déjà », etc.

Mais le 16 juin, M. Eric Choisy, à Berne, devant l'Association suisse pour l'énergie atomique, a tenu des propos plus crus. Après avoir énuméré les cinq centrales nucléaires en construction ou projetées en Suisse, il a déclaré :

« Pour tous ces projets, on prévoit des réacteurs étrangers. Le développement de réacteurs suisses a un avenir encore incertain et il ne faut pas s'attendre à une solution prochaine. »

Le moment arrive où la Confédération ne pourra plus se contenter de subventionner et encourager. Elle devra imposer son arbitrage et intervenir.

Or elle semble disposer d'une possibilité d'agir simple, juste et efficace.

En effet, certaines des centrales alémaniques, notamment à Leibstadt (600 Mw), projet d'Elektrowatt et à Kaiseraugst (500 Mw), projet de Motor Columbus, seront d'une grande rentabilité, car une centrale assure un rendement intéressant à partir de 300 Mw, et un rendement encore amélioré pour les puissances supérieures. Ces centrales fonctionnent à l'uranium enrichi importé des Etats-Unis, en vertu de l'accord du 30 décembre 1965. Or, l'article VII du traité prévoit que l'uranium enrichi (30 000 kilogrammes si les besoins l'exigent) est cédé par les Etats-Unis d'Amérique **au Gouvernement suisse.** La Confédération en conséquence est maîtresse du combustible. Elle serait donc en mesure d'exiger que les sociétés d'électricité qui achètent clés en main des centrales nucléaires américaines, qui refusent de prendre un risque quelconque, qui escomptent un prix de revient très bas du kwh, participent aux difficultés financières inhérentes à la création d'un prototype de centrale suisse. A quels droits de douane sera soumis l'uranium ? Les bases d'une péréquation financière doivent être trouvées par ce moyen : ceux qui refusent tout effort seront tenus de garantir un prix de revient du kilowatt d'une centrale nucléaire suisse égal à celui d'une centrale américaine. Egalisation des risques, voilà ce que la Confédération peut imposer. Mais osera-t-elle braver les puissances sociétés électriques suisses, affronter Elektrowatt, Motor Colombus ? On n'ose l'espérer.

Nous serons d'ailleurs fixés sous peu, dès que la première centrale étrangère en Suisse, celle de Beznau, sera prête à entrer en service. On saura à quelles conditions elle achète son combustible.

Bi-mensuel romand
N° 56 14 juillet 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Henri Galland
Marx Lévy
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 57 sortira de presse le jeudi 11 août 1966